N° 185/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics
Objet : Marché 2026.05 – Acquisition et maintenance de nouveaux photocopieurs multifonctions et maintenance du parc existant

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1, R 2123-1-1° et R 2162-4 ;

Considérant le besoin de contrats de maintenance pour le parc de photocopieurs existants de la ville et le besoin de renouvellement des machines ;

Considérant la nécessité de recourir à une consultation en procédure adaptée sous forme d'accord cadre à bons de commande relatif à l'acquisition / maintenance de nouveaux photocopieurs multifonctions et la maintenance du parc existant ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence du 7 juillet 2026 publié sur le site internet de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY, le site : https://www.pro-marchespublics.com ;

Considérant que la proposition remise par la société FACTORIA CVL, domiciliée 14 rue des Grands Champs à Blois (41000) est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

ARTICLE 1er - Un accord cadre à bons de commandes est conclu avec FACTORIA CVL, pour l'acquisition / maintenance de nouveaux photocopieurs multifonctions et la maintenance du parc existant.
Le marché est passé pour une durée de 12 mois, avec reconduction tacite de 2 fois pour une période de 12 mois.

ARTICLE 2 – La rémunération du titulaire sera établie en fonction des prestations et acquisitions effectivement réalisées, auxquelles sont appliqués les prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires.
La dépense en résultant sera inscrite au budget des exercices concernés. Le montant maximum de l'accord cadre est fixé à 210 000,00 euros ht pour l'ensemble du marché.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 14/09/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 30 SEP. 2026

Publié ou notifié le 30 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

Le Maire,

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L-&-Ch.)

M. DE REDON